
Conseil d'administration

Séance du 7 mars 2019

Délibération n° **2019-017**

Point n° 6.2

Barème de redevance pour les occupations du domaine public du Conservatoire en Guadeloupe

Vu les articles L.322-1 et suivants du code de l'environnement et les articles réglementaires correspondants, notamment les articles R. 322-26 et R. 322-37 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Conservatoire du littoral en date du 16 novembre 2017 prenant acte de l'élection de son président ;

Le conseil d'administration approuve la grille tarifaire pour les occupations spécifiques du domaine public du Conservatoire du littoral en Guadeloupe ci-annexée.

Le président



Hubert Dejean de la Batie